

## **Compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS du mardi 22 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 22 mars à 20h00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président Didier Geslin.

Date de la convocation : lundi 14 mars 2022

Présents : Didier Geslin, Clémence Dunais, Sophie Pajot, Lucien Texier, Martine Pierru, Christian Vignaud, Clara Fortuna, Claudette Palluau, Patrick Tirand, Cécilia Grenaille, Lucie Camus, Annie Rebeyre

Absente excusée : Marie-Paule Merceron

Absente représentée :

Secrétaire de séance : Clémence Dunais

Invité : Frédéric Gloria

Monsieur le Président accueille Madame Anne REBEYRE nouvelle administratrice nommée, suite à la démission de Madame Josiane TOUCHET OGER.

**Approbation du compte-rendu** : le compte-rendu du mardi 09 novembre 2021 est approuvé moins une abstention.

20h10 : Arrivée de M Vignaud Christian

### **Projets de délibérations**

#### **• 2022-01/03 : Convention avec le CASEL – autorisation de signature**

Le CCAS d'Esnandes est adhérent – depuis 2006 – au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une quinzaine d'autres communes et quelques établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...). Depuis cette date le CCAS d'Esnandes a fait le choix de souscrire et d'assumer la prise en charge d'une garantie « obsèques » pour les agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Elle confie ainsi au Conseil d'Administration le soin de fixer le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques emplois service, séjour linguistique, centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours...). Il fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, devenant une dépense obligatoire. L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de services.

Le travail des services de ressources humaines des collectivités du territoire a amené à fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même taux de cotisation de leur masse salariale. Au-delà, il appartient à chaque collectivité de fixer avec un ou des prestataires des actions complémentaires.

La convention à passer avec le CASEL prévoit un taux de cotisation de 0,71 % de la masse salariale (chapitre 012) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,  
Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que le CCAS reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinées aux agents de la commune ainsi qu'à leur famille,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre Le CCAS et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

Après en avoir délibéré, le CCAS

Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale : les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique, les contractuels engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, les agents mis à disposition à compter d'une durée au moins égale à trois mois consécutifs ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.

Arrête la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :

- \* Centres de loisirs,
- \* Colonies de vacances,
- \* Séjours linguistiques ou éducatifs
- \* Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
- \* Prêt à la consommation, social urgent, soins
- \* Prêt pour caution / location,
- \* Prêt à taux zéro,
- \* Prime de départ à la retraite,
- \* Médailles du travail,
- \* Culture, sport et loisirs
- \* Chèques vacances,
- \* Locations en camping ou résidence,
- \* Séjours et sorties France
- \* Réductions billetterie France,
- \* CESU, Chèque cadeau,
- \* Allocations enfants (scolaire, handicap, permis, ...)

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de six ans.

Abstention	Contre	Pour
0	0	12

● **2022-02/03 : Besoins saisonniers ALSH pour l'année 2022**

Vu l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu les besoins en personnel,

Vu l'article 3 de la loi du 25 janvier 1984.

Considérant les besoins et la continuité du service, il y a lieu de recruter des animateurs saisonniers pour la période des vacances scolaires de l'année 2022 rémunérés sur la base d'un indice brut correspondant au poste d'adjoint d'animation ou, le cas échéant, sur la base du Contrat d'Engagement Éducatif.

Abstention	Contre	Pour
0	0	12

● **Propositions budgétaires – CCAS Budget principal**

**Fonctionnement : Résultat de l'exercice 2021**

Recettes	Dépenses	Résultat à affecter
35 542,00	13 385,92	22 156,08

**Recettes**

Article	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
6479	Remboursements sur charges sociales		113,00	
70311	Concession dans les cimetières	200,00	463,00	300,00
7066	Redevances et droit des services	200,00	416,00	300,00
7473	Département conférence des financeurs			1 511,00
7474	Commune subvention	16 542,44	16 542,44	6 756,92
02	Excédent de fonctionnement	18 007,56	18 007,56	22 156,08
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS</b>		<b>34 950,00</b>	<b>35 542,00</b>	<b>31 024,00</b>

La demande de financement de 1511€ (article 7473) déposée par le CCAS auprès du département (conférence des financeurs) concerne le projet de mise en place d'ateliers « sophrologie ». Si cette demande est acceptée les ateliers se dérouleraient sur la période des semaines 37 à 48 (hors vacances de la Toussaint).

### Charges

Article	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
60618	Autres fournitures	200,00		300,00
60623	Alimentation	500,00	100,58	500,00
60631	Fourniture entretien			
611	Contrat de prestation	2 000,00		2 111,00
6135	Locations mobilières			400,00
6188	Autres frais divers sur projet	250,00		150,00
6227	Honoraires	1 000,00		1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00	7 932,97	4 450,00
6288	Adhésion UNCCAS	105,00	153,00	155,00
6455	URSAFF	150,00	114,00	150,00
6535	Frais de formation		300,00	
6558	Autres contributions obligatoires	3 500,00	2 085,37	4 113,00
6561	Secours en argent	14 695,00	150,00	14 695,00
6574	Subventions	2 550,00	2 550,00	3 000,00
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS</b>		<b>34 950,00</b>	<b>13 385,92</b>	<b>31 024,00</b>

Comme évoqué lors des précédents conseils d'administrations, sur proposition du groupe de travail, le repas des aînés sera organisé sur un rythme d'une année sur deux. Pour 2022 un nouveau temps de convivialité sera proposé : Un après-midi festif (goûter et magie) en partenariat avec l'accueil de loisirs.

La demande de subvention de 3400€ (article 6574) de l'association du centre socio-culturel intercommunal Espace Camaïeux, ne concernera pas le financement d'un poste de conseiller numérique. Madame Camus, fait un retour sur cette situation. Il s'avère que sur la commune il n'y a pas, à ce jour, de besoin identifié. Le CCAS n'a pas, notamment lors de ses permanences des mercredis matin, de demande spécifique. Par ailleurs un projet de mise en place d'un point numérique (cyber local) géré par le CCAS est en cours de réalisation avec les services concernés la CDA. Enfin les retours d'une des conseillères numériques de la CDA, lors d'une réunion en présence de l'association, font apparaître que les besoins des personnes ne portent pas sur les accès aux droits mais sur de l'apprentissage dans l'utilisation des outils du numérique. Une offre qui existe déjà sur des temps d'accueils collectifs proposés par l'Espace Camaïeux (conférence des financeurs) et/ou l'association locale « mirage ». C'est pour ces raisons que la collectivité avait émis un avis défavorable à la demande de financement d'un poste de conseiller numérique.

Pour le reliquat des dons de Xynthia soit 13686,64 € une réflexion devra être amorcée lors de cette année 2022 afin de définir leurs attributions.

**Investissement, sur proposition du groupe de travail : bancs (1 lot de 7) 1400 € TTC**

### • Propositions budgétaires – CLSH Budget Annexe Fonctionnement : Résultat de l'exercice 2021

Recettes	Dépenses	Résultat à affecter
144 365,87	111 565,51	32 800,36

## Recettes

Article	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
6419	Remboursements sur rémunération	20 000,00	13 789,88	20 000,00
6479	Remboursements sur autres charges	1 500,00	904,00	1 000,00
706	Redevances et droit des services	40 000,00	47 744,09	47 000,00
7088	Autres produits d'activités annexe	4 000,00	3 321,75	2 000,00
7478	CAF bonus territoire			20 651,00
	CAF aide au fonctionnement		1 823,88	2 500,00
	Prestations de services	30 049,42	28 747,95	25 000,00
	CDA Subvention sur projet			700,00
	Autre(s) subvention(s) sur projet(s)			1 000,00
	Commune subvention d'équilibre	44 370,00	44 370,00	6 721,64
773	Mandat annulé	150,00	1 883,74	150,00
02	Excédent de fonctionnement	1 780,58	1 780,58	32 800,36
	TOTAL DES OPÉRATIONS	141 850,00	144 365,87	159 523,00

Le « remboursement sur rémunération » de 20 000€ (article 6419) est une prévision suite au recrutement d'un animateur et d'une animatrice dans le cadre d'un dispositif de contrats aidés par l'état (60 % d'aide sur un temps de travail de 30h).

Le « bonus territoire » de la CAF d'un montant estimé à 20 651€ (article 7478) est une recette nouvelle. C'est une conséquence de l'évolution du cadre réglementaire qui instaure la mise en place d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle de la CDA. L'ALSH, percevra directement ce financement qui ne sera plus attribué à la commune. La subvention d'équilibre 6721,64€ (article 7478) versée par la commune au budget de l'ALSH, tient compte de cette nouvelle modalité.

La subvention d'aide au fonctionnement de 2500€ (article 7478) accordée par la CAF17, fait suite à la création d'une nouvelle grille tarifaire avec la mise en place d'un nouveau quotient familial (QF0). La CAF soutient l'engagement d'une politique d'inclusion des enfants et adolescents des familles les plus modestes.

La subvention sur projet de 700€ accordée par la CDA accompagne financièrement le projet d'un stage de SLAM qui a été proposé lors des vacances d'hiver.

## Charges

Article	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chap. 11	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	29 530,00	19 001,84	28 163,00
60611	Eaux	500,00	359,25	500,00
60612	Énergie - électricité	2 500,00	2 237,37	3 000,00
60622	Carburant	500,00	170,28	500,00
60623	Alimentation et prestation repas	11 000,00	8 692,70	10 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	50,00	35,00	50,00
60636	Fournitures d'entretien	600,00		400,00
60632	Petit équipement	2 950,00	905,84	1 343,00
6064	Fournitures administratives	50,00	59,31	50,00
611	Contrat de prestation (alarmes)	210,00	600,00	250,00
6132	Locations immobilière (garage)	1 220,00	1 213,92	1 220,00
61551	Matériel roulant	500,00	235,91	600,00
6156	Maintenance (logiciel / présences)	600,00	594,00	600,00
616	Prime d'assurances	450,00	414,00	100,00
6184	Organismes de formations	2 500,00	869,00	3 000,00

6247	Transports collectifs	2 000,00	205,00	2 000,00
6256	Voyage et déplacement missions	500,00		500,00
6262	Frais de télécommunications	400,00	283,80	50,00
6288	Autres (entrées parcs, musées, stage...)	3 000,00	2 126,20	4000,00
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>107 230,00</b>	<b>95 562,68</b>	<b>127 770,00</b>
61218	Autre personnel extérieur (CDG 17)	1 000,00	1 044,74	3 000,00
6332	Cotisations au FNAL	80,00	62,00	70,00
6336	Cotisations CNFPT et CDG17	550,00	393,00	500,00
6338	Autres impôts taxes sur rémunérations	250,00	186,00	200,00
64111	Personnel titulaire	36 000,00	33 607,30	36 500,00
64131	Personnel non titulaire - saisonniers	2 000,00		2 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	39 000,00	31 698,31	60 000,00
6451	Cotisations URSSAF	9 000,00	7 110,00	8 300,00
6453	Cotisation caisses de retraites	8 000,00	10 183,52	10 500,00
6454	Cotisations ASSEDIC	2 000,00	1 296,00	2 000,00
6455	Cotisations assurances du personnel	3 700,00	2 716,01	850,00
6456	FNC	150,00		150,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux CASEL	1 500,00	1 465,80	1 200,00
6478	Chèques déjeuners	4 000,00	2 800,00	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	90,00	0,99	90,00
6817	Titres annulés -admissions en non valeurs	5 000,00		3 000,00
	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS</b>	<b>141 850,00</b>	<b>111 565,51</b>	<b>159 523,00</b>

Mise à disposition des agents sur budget commune (charge supplétive)	76 200	(72 380 en 20201)
--	--------	-------------------

Les charges de personnel (chapitre 12) prévisionnées sont supérieures à celle de l'exercice précédent. Cela s'explique par le recrutement de 2 personnes sous des dispositifs des contrats aidés à 30h et le renouvellement pour 6 mois d'un contrat à 24h. Des besoins supplémentaires en personnel qui permettent d'accompagner la hausse des effectifs des 2 écoles, de l'année scolaire en cours. Frédéric Gloria rappelle que malgré un contexte de crise sanitaire compliqué, les services en direction des familles n'ont pas connu de fermeture autres que celles décidées par les services de l'état. Les équipes de l'ALSH ont contribué à cette continuité du service. Il apparaît important de les remercier.

**Investissement** : 1 ordinateur portable 1200 €      1 abri de jardin : 1000 €

#### • Questions diverses

##### **Périodes d'ouvertures et de fermetures ALSH pour l'été 2022.**

- Ouverture du jeudi 7 juillet au vendredi 5 août avec une fermeture le vendredi 15 juillet
- Fermeture du lundi 8 au vendredi 19 août
- Ouverture du Lundi 22 août au mardi 30 août
- Fermeture le mercredi 31 août (rangement, préparation de la rentrée).

Les membres du Conseils d'administrations valident les propositions présentées.

#### Situation des Ukrainiens déplacés

Monsieur le Président informe que la commune a mis en place une collecte à destination de l'Ukraine.

Madame la Vice-Président, précise que cette collecte s'est déroulée sur 4 jours (du jeudi 10 au dimanche 13 mars).

Environ 80 personnes sont venues déposer des dons (produits médicaux, d'hygiène, de santé...). Cela a permis la réalisation de 80 cartons qui ont été pris en charge par la protection civile. La générosité des habitants est à souligner. Si besoins une autre collecte pourra être organisée toujours en coopération avec la protection civile.

Le vendredi 18 mars, 2 sœurs Ukrainiennes et leurs 3 enfants, âgés de 5 et 7 ans, se sont présentées à l'accueil de la mairie. Elles ont été reçues par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente. Les premières démarches administratives ont été réalisées auprès des services dédiés de la préfecture. Ces personnes sont hébergées actuellement chez une famille Esnandaïse qu'elles connaissaient. Lors du conseil municipal du mercredi 6 avril, la commune présentera une délibération qui portera sur la mise à disposition, à titre gracieux, du gîte municipal. Cela afin de répondre, entre autres, au souhait de la préfecture de privilégier des solutions d'hébergement proposées par les communes. Ces dernières pouvant s'inscrire dans la durée (9 à 12 mois).

Les démarches ont été entreprises auprès de la banque alimentaire 17, afin d'ouvrir des droits à l'aide alimentaire

Les inscriptions scolaires, ont été réalisées. Les visites des écoles et des rencontres avec les directrices ont été organisées. Les enfants devraient intégrer les écoles le mercredi 23 mars, avec une fourniture du matériel scolaire. Les enfants pourront également avoir, gratuitement, accès à la restauration scolaire et aux services de l'ALSH.

Madame Camus, informe de la création d'un collectif citoyens pour sensibiliser les habitants volontaires à cette situation. Permettre de recenser les propositions d'aides et d'accompagner. Une réunion pour organiser ce collectif se tiendra le jeudi 31 mars à 20h30 à la salle du Pousse Pied. Une information sera transmise au conseil d'administration.

Monsieur le Président précise qu'il est en contact avec l'association « les petits souliers » de Sainte Soule. On pourrait envisager des rapprochements avec d'autres Ukrainiennes et Ukrainiens déplacés.